



Commune d'UHLWILLER

ARRETE TEMPORAIRE Portant réglementation de la circulation Rue Principale

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER,

- VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L-3221.4,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au niveau du 40A rue Principale, une réglementation de la circulation est nécessaire,

ARRETE

Article 1er: En raison des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au niveau du 40A rue Principale à UHLWILLER, la circulation des véhicules sera réglée de la manière suivante,

***Alternat par feux tricolores à la hauteur du chantier
Stationnement interdit dans l'emprise du chantier***

Article 2: La travaux nécessaires sont prévus à/c. du 06.03.2023 jusqu'au 10/03/2023 inclus.

Article 3: Les panneaux réglementaires de signalisation aux abords du chantier seront mis en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ARTERE, à qui ont été confiés les travaux d'aménagement.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 4 .

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
- au S.I.S. Service Prévention
- entreprise ARTERE
- SMITOM NORD DU BAS-RHIN
- CG 67 - Pôle Aménagement du Territoire - UT de HAGUENAU
- Mairie D'UHLWILLER
- Archives



Uhlwiller, le 28 Février 2023

Le Maire : Thomas KLEFFER